

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2304

9 décembre 2006

SOMMAIRE

360 Family Equity S.A., Luxembourg	110546	Gems Holding S.A., Luxembourg	110570
AFI S.A., Helmsange	110572	Global Group Holding AG, Luxembourg	110578
Agemina Gest.Investment S.A., Luxembourg	110559	HealthPoint (Luxembourg) I, S.à r.l., Luxem- bourg	110559
Alcentra Mezzanine No. 1, S.à r.l., Luxembourg	110582	Hypericum, S.à r.l., Luxembourg	110547
Alcentra Mezzanine No. 2, S.à r.l., Luxembourg	110581	Immo Sietzen S.C.I., Kockelscheuer	110577
Andmar, S.à r.l., Luxembourg	110559	Immo-Domus, S.à r.l., Soleuvre	110580
AON Luxembourg S.A., Luxembourg	110548	Immobilien-gesellschaft Edward Steichen Building Kirchberg S.A., Luxembourg	110565
Beau Soleil Invest S.A., Luxembourg	110562	International Sporting Travel S.A., Luxembourg	110588
Brondi Finanziaria S.A., Luxembourg	110591	Kema S.C.I., Luxembourg	110582
Cinven Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	110585	Lercom S.A., Luxembourg	110546
Clearwire Europe, S.à r.l., Luxembourg	110588	Locarno Investments S.A., Luxembourg	110548
Commercial Investment Bari, S.à r.l., Luxembourg	110557	Lomitex, S.à r.l., Luxembourg	110571
Commercial Investment El Manar, S.à r.l., Luxem- bourg	110557	Luisante S.A., Luxembourg	110548
Commercial Investment Florida, S.à r.l., Luxem- bourg	110557	Maliso Holding S.A., Luxembourg	110549
Compagnie d'Uzaru, S.à r.l., Luxembourg	110548	Miseler Bäckerei S.A., Wasserbillig	110585
Compagnie d'Uzaru, S.à r.l., Luxembourg	110549	Morgan Stanley Asset Management S.A., Sennin- gerberg	110571
Cresco Capital Germany 1, S.à r.l., Luxembourg	110549	Mpulse S.A., Steinsel	110576
Crus et Terroirs, S.à r.l., Sanem	110560	New Invest S.A., Luxembourg	110577
Dankalux, S.à r.l., Luxembourg	110591	North and South Rail Investments, S.à r.l., Luxem- bourg	110546
Day Time S.A., Luxembourg	110592	Northside Invest S.A., Luxembourg	110559
Eni International N.A. N.V., S.à r.l., Luxembourg	110560	Ofilux Finance, S.à r.l., Luxembourg	110549
Eribancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	110564	Oxymed, S.à r.l., Luxembourg	110589
Eribancaire Luxembourg S.A., Luxembourg	110565	Paramount US Real Estate Fund, Sicav, Luxem- bourg	110547
Espaflux S.A., Windhof-Koerich	110570	Parc Holding S.A., Luxembourg	110556
F.T.G. S.A.	110572	Regolo Finance S.A., Luxembourg	110578
FaAbv S.A., Mamer	110578	Risk Partner S.A., Luxembourg	110582
Fenor S.A., Luxembourg	110575	Sampa, S.à r.l., Luxembourg	110565
Fimat S.A., Kehlen	110592	SB-Finance S.A., Windhof	110560
Financière Victor I, S.à r.l., Luxembourg	110589	Sefi Consulting, S.à r.l., Senningerberg	110591
Financière Victor III, S.à r.l., Luxembourg	110588	Stubinen, S.à r.l., Luxembourg	110560
Finfrères Holding S.A., Luxembourg	110581	Torres Capital S.A., Luxembourg	110585
Fire Invest One S.A., Luxembourg	110572	UBAM International Services S.A., Luxembourg	110575
(La) Foglia d'Oro, S.à r.l., Luxembourg	110571	Zolverknapp, S.à r.l., Soleuvre	110581
G4S General Services S.A., Luxembourg	110557		
G4S General Services S.A., Luxembourg	110558		
Galor Holding S.A., Luxembourg	110580		

110546

360 FAMILY EQUITY S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 114.446.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 21 septembre 2006

- Monsieur Marinus Christiaan van den Broeke, directeur, né le 8 août 1969 à Breskens (Pays-Bas), demeurant au 9, Chemin de la Fauconnerie, CH-1228 Plan-les-Ouates, a été coopté comme administrateur de la société 360 FAMILY EQUITY S.A. en remplacement de Monsieur Nicolaas Pronk, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation ainsi que cette démission feront l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17 octobre 2006.

Pour avis sincère et conforme
360 FAMILY EQUITY S.A.

J. Smits / P. Goldschmidt

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06507. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118357.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

NORTH AND SOUTH RAIL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.714.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07231, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2006.

Signature

Un mandataire

(117838.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.909.

L'an deux mille six, le dix octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LERCOM S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 42.909, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 205 du 6 mai 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé du 4 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 13 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président choisit comme scrutateur Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, né à Luxembourg, le 2 décembre 1946, demeurant à L-2311 Luxembourg, 133, avenue Pasteur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros (EUR 700,00).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Ortwerth, N. Henoumont, M. Lecuit.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 10 octobre 2006, vol. 409, fol. 59, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 22 octobre 2006.

M. Lecuit.

(118091.3/243/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

HYPERICUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 99.626.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07621, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Le gérant

(117840.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.338.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND, SICAV

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme

Signatures

(117850.4//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

110548

AON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 21.076.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AON LUXEMBOURG S.A.

Signature

(117846.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LUISANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 79.851.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06879, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(117849.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

COMPAGNIE D'UZARU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 94.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06923, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour COMPAGNIE D'UZARU

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117883.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

LOCARNO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 85.074.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire adoptée le 12 octobre 2006, il a été décidé:

De réélire aux fonctions d'Administrateurs pour un terme de six ans:

- Maître Victor Elvinger, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
- Maître Catherine Desso, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;
- Maître Serge Marx, Avocat, ayant son adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich;

De réélire aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un terme de six ans:

- FIDU-CONCEPT, S.à r.l., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le conseil d'administration se compose dès lors à partir du 12 octobre 2006 comme suit:

- Maître Victor Elvinger, Président du Conseil d'Administration;
- Maître Catherine Desso, Administrateur;
- Maître Serge Marx, Administrateur.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV07002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118506.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110549

COMPAGNIE D'UZARU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 94.612.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06925, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour COMPAGNIE D'UZARU

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117884.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

OFILUX FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 102.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06926, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour OFILUX FINANCE, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117885.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

MALISO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 108.892.

Les comptes annuels au 31 mars 2006, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06928, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour MALISO HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117888.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 120.982.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Alexander Gunter Bürk, company director, born on October 25, 1974 in Washington D.C. (U.S.A.), residing at 93 King Henry's Road, London NW3 3QX, United Kingdom;

2.- Mr Timothy Joicey Robinson, company director, born on December 8, 1964 in Newcastle Upon Tyne (United Kingdom), residing at 46 Mount Street, London W1K 2SA, United Kingdom,

here represented by Ms Patrizia Collarin, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles of Association to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations in accordance with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there is more than one manager, by one of the managers.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any one manager or, in case of plurality of managers by the sole signature of one of the managers or of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles of Association.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles of Association as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

12.1. The sole partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles of Association or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2007.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- | | |
|---|-----|
| 1.- Mr Alexander Gunter Bürk, prenamed, two hundred and fifty shares; | 250 |
| 2.- Mr Timothy Joicey Robinson, prenamed, two hundred and fifty shares; | 250 |

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euros.

Resolutions of the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Mr Alain Heinz, Chartered accountant, born in Forbach (France) on May 17, 1968 with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

b) Mr Bob Faber, Chartered accountant, born in Luxembourg on May 15, 1964 with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexander Gunter Bürk, administrateur de société, né le 25 octobre 1974 à Washington D.C. (U.S.A.), demeurant à 93 King Henry's Road, Londres NW3 3QX, Royaume Uni;

2.- Monsieur Timothy Joicey Robinson, administrateur de société, né le 8 décembre 1964 à Newcastle Upon Tyne (Royaume-Uni), demeurant à 46 Mount Street, Londres W1K 2SA, Royaume Uni,

ici représentés par Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé données.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varieront par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CRESCO CAPITAL GERMANY 1, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclut également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations,

à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par un des gérants.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un des gérants ou de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|---|-----|
| 1.- Monsieur Alexander Gunter Bürk, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| 2.- Monsieur Timothy Joicey Robinson, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales | 250 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Décisions des associés

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alain Heinz, expert-comptable, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg;
- Monsieur Bob Faber, expert-comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bürk, J. Robinson, P. Collarin, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2006, vol. 539, fol. 20, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(119705.3/231/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PARC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 79.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06929, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour PARC HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117889.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

COMMERCIAL INVESTMENT FLORIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 111.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT FLORIDA, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117890.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

COMMERCIAL INVESTMENT BARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 113.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06944, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT BARI, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117892.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

COMMERCIAL INVESTMENT EL MANAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 101.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06935, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour COMMERCIAL INVESTMENT EL MANAR, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

L. Heck / G. Kettmann

(117893.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2006.

G4S GENERAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.
R. C. Luxembourg B 17.614.

L'an deux mille six, le quatre octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme G4S GENERAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 17.614, constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 1980, publié au Mémorial Recueil Spécial C, page 9440 de 1980,

dont les statuts ont été modifiés (changement de dénomination refonte des statuts), suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 septembre 2005, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 91 en date du 13 janvier 2006,

modifiés (changement de dénomination) suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2006, en cours de publication au Mémorial Recueil C.

L'Assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Maître Michel Molitor, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Arsène Lorentz, directeur financier, demeurant à Garnich.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'extension de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 4 des statuts de la Société.
2. Divers.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'amender l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet:

- L'étude et l'élaboration de tous concepts de sécurité notamment dans le cadre de la lutte contre l'incendie, de la dispense des premiers secours et de la sauvegarde des personnes et la protection des biens en prévoyance ou en cas de survenance d'accidents, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise.

Elle peut dispenser toute formation théorique comme pratique de ces concepts de sécurité et de bien-être au travail pour son propre compte et pour le compte de tiers;

- La prestation de services dans le cadre des activités de coursier, messenger, garçon de course;
- La prestation de services d'accueil au moyen d'hôtes ou hôtesse d'accueil, de réception;
- La prestation de services de téléphonie d'entreprises par le biais de standards ou centres d'appels;
- La prestation de services de vagemestre et tout autre service lié directement ou indirectement à la réception, gestion, distribution de courriers ou toutes autres formes d'envois postaux;
- La prestation de services liés à la gestion d'économats, ainsi que la gestion de services de logistique et d'intendance générale et matérielle de bureau, notamment les services de petite maintenance, déménagement de meubles ou services d'imprimerie et de reprographie;
- La prestation de services de voiturage;
- La gestion de charges administratives;
- Le transport national et international de marchandises et de documents par route au moyen de véhicules de moins de six tonnes;
- Le stockage de marchandises et de supports informatiques de tout genre.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'acquisition, de participation ou par tout autre mode, dans toute entreprise dont l'objet est similaire.

D'une manière générale, la société est autorisée à prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et exécuter toute opération de toute nature qui pourrait être dans l'intérêt de l'accomplissement de son objet social.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à huit cents euros (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Molitor, A. Muhovic, A. Lorentz, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 octobre 2006, vol. 920, fol. 98, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006.

A. Biel.

(119760.3/203/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

G4S GENERAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1015 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R. C. Luxembourg B 17.614.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(119761.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

NORTHSIDE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.551.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue en date du 9 octobre 2006

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée nomme à nouveau les Administrateurs et le Commissaire sortants jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2006, à savoir:

Administrateurs:

- Monsieur José-Marc Vincentelli, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, L-2449 (Grand-Duché de Luxembourg), Président du Conseil d'administration;
- Monsieur Raffaele Gentile, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, L-2449 (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Carlo Iantaffi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, L-2449 (Grand-Duché de Luxembourg).

Commissaire aux Comptes:

- M. Claude Weis, Comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 26, boulevard Royal, L-2449 (Grand-Duché de Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, réf. LSO-BV05520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118384.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

HealthPoint (LUXEMBOURG) I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 101.206.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

M. van Krimpen.

(118400.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

AGEMINA GEST.INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 108.650.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2006, réf. LSO-BV03900, en remplacement du bilan enregistré à Luxembourg le 30 août 2006, réf. LSO-BT08608 et déposé le 4 septembre 2006, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature / Signature

Le Domiciliataire

(118410.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ANDMAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 107, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 42.725.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, réf. LSO-BV06995, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

Signature.

(118438.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ENI INTERNATIONAL N.A. N.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 94.134.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06456, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature

Un mandataire

(118413.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

SB-FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 104.575.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07413, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(118424.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

CRUS ET TERROIRS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4988 Sanem, 4D, rue de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 103.968.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(118426.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

STUBINEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.947.

In the year two thousand and six, on the eighth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of STUBINEN, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by deed enacted on the 20 of November 2000, inscribed at trade register Luxembourg section B number 78.947, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 411, p. 19689 on 6 of June 2001, whose articles of association have been amended for the last time by deed enacted on 15 of April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 748, p. 35861, on 21 of July 2004.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 20,312 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 507,800) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the Company into liquidation and to dissolve it early;
2. Discharge to the board of managers;
3. Appointment of ALTER DOMUS, S.à r.l. as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the Company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers concerning their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator: ALTER DOMUS, S.à r.l. having address at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

All powers are granted to the liquidator to represent the Company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée STUBINEN, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 novembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 78.947, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, n° 411, p. 19689 du 6 juin 2001, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu le 15 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, n° 748, p. 35861 du 21 juillet 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, avec adresse professionnelle à L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 20.312 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 507.800), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la Société;
2. Décharge au conseil d'administration;
3. Nomination de ALTER DOMUS, S.à r.l., comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur: ALTER DOMUS, S.à r.l., 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la Société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la Société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. Galiotto, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2006, vol. 29CS, fol. 61, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

J. Elvinger.

(118525.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BEAU SOLEIL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 120.966.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux octobre à 17.00 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, ayant son siège social à 152 Madison Avenue Suite 1104 New York, Etats Unis,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant au 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 29 septembre 2006.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, es-qualité qu'il, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de BEAU SOLEIL INVEST S.A.,

qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et ses lois modificatives, en particulier celle du 25 août 2006 relative à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3^e mardi du mois d'octobre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

110564

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.
La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société anonyme REALCO INTERNATIONAL GROUP LLC, prédésignée, trois cent dix actions.	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Est nommé administrateur de catégorie A:
 - Monsieur Stephan Meyers, Administrateur de sociétés, né le 3 juillet 1961 à Vilvoorde, Belgique, demeurant à CRTA de Fontaneda 001 4H Edif Pont del Sola, Saint Julia de Loria, Principauté d'Andorre.
 3. Sont nommés administrateurs de catégorie B:
 - Monsieur Bob Faber, expert-comptable, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - Monsieur Alain Heinz, expert-comptable, né le 17 mai 1968 à Forbach (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie,
 5. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire.
 6. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 87, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

J. Delvaux.

(119311.3/208/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

ERIBANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.912.

Le bilan annuel consolidé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Berdon

Administrateur

(118472.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110565

ERIBANCAIRE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 30.912.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00311, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Berdon

Administrateur

(118480.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

**IMMOBILIENGESELLSCHAFT EDWARD STEICHEN BUILDING KIRCHBERG S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxemburg B 89.167.

AUSZUG

Die Hauptversammlung vom 31. Mai 2006 ernennt bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zu Verwaltungsratsmitgliedern die Herren:

- Dieter Majewski, Dipl.-Betriebswirt, Victoriaweg 6, D-61350 Bad Homburg,
- Markus Breithaupt, Dipl.-Ing., Katzenbruch 40, D-45478 Mülheim,
- Klaus-Dieter Dick, Betriebswirt, Johansenaue 170, D-47809 Krefeld.

Die Hauptversammlung ernennt bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung zum Abschlussprüfer:

- DELOITTE S.A., mit Gesellschaftssitz in 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxemburg, den 6. Oktober 2006.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04465. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118505.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

SAMPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 120.973.

STATUTES

In the year two thousand six on the tenth day of October.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

here represented by Mrs Leonie Marder, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on October 6, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SAMPA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2007.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an indefinite period:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands) on April 26, 1973, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands) on September 5, 1969, with professional address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil six, le dix octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du six octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SAMPA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euro (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique

initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas) le 26 avril 1973, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

110570

- Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas) le 5 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2006, vol. 29CS, fol. 93, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

G. Lecuit.

(119540.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

GEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 61.821.

—
EXTRAIT

1) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 29 décembre 2003 que:

- les mandats d'administrateurs de Victor Elvinger et Catherine Dessoy sont reconduits pour une période de 6 ans et se termineront à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2009;

- la décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2001 selon laquelle Serge Marx a été coopté comme administrateur a été ratifiée. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2009;

- le mandat de la société CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes a été reconduit pour une période de 6 ans et se terminera à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2009.

2) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 2 décembre 2003 que:

- constatant que plus aucun commissaire aux comptes n'est en fonction, l'assemblée mandate la société CORAL MANAGEMENT COMPANY TRADING LIMITED ayant son siège à Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Tortola, British Virgin Island, pour faire le rapport à l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2006, réf. LSO-BV01266. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118507.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ESPAKLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Koerich, 4-6, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 56.607.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 4 août 2006 que l'assemblée décide à l'unanimité:

- de reconduire le mandat de commissaire aux comptes de la S.à r.l. MICHEL DELHOVE & CO, représentée par Monsieur Michel Delhove, Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de 2007 qui sera chargée d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07309. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118512.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.193.

—
EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 9 mai 2006:

Les administrateurs suivants ont été réélus et le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Yasushi Hasegawa, MORGAN STANLEY ASSET & INVESTMENT TRUST Co., Ltd, Yebisu Garden Place Tower, 4-20-3 Ebisu, Shibuya-ku, Tokyo 150-6009, Japan;
- Monsieur Michael Green, MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 20 Bank Street, Canary Wharf, London E14 4AD, United Kingdom;
- Madame Francine Keiser, LINKLATERS LOESCH, 35, avenue John F. Kennedy, L-1011 Luxembourg.

DELOITTE S.A. a été élue comme réviseur d'entreprises de la Société.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises de la Société expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Pour MORGAN STANLEY ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2006, réf. LSO-BV00028. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118517.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

LOMITEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 97.033.

—
Extrait sincère et conforme de la résolution de l'associé unique en date du 20 septembre 2006

L'associé unique a décidé de donner 50 parts sociales de la société LOMITEX, S.à r.l. représentant 50% du capital et des droits de vote de cette dernière à Mme Britt Johansson demeurant au 22, Wormsövägen S-122 37 Enskede (Suède).

Cette libéralité a été constatée par écrit le 20 septembre 2006 et vaut acte de cession à titre gratuit pour l'enregistrement et les modifications subséquentes à effectuer auprès du registre de commerce et des sociétés.

La valeur d'une part est de 1 euro.

Luxembourg, le 20 septembre 2006.

P. Vansant.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV07898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118521.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

LA FOGLIA D'ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 24A, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 22.299.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2006

Le jour 31 octobre 2006, à 10,30 heures, s'est réuni l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société LA FOGLIA D'ORO, S.à r.l. pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Transfert siège social.

Assume la présidence de la réunion l'associé d'Eufemia Giuseppe lequel après avoir vérifié que tous les associés sont présents déclare ouverte la séance.

Sur le point à l'ordre du jour, à l'unanimité, les associés ont pris la résolution de transférer le siège social de la société à L-2555 Luxembourg, 24/A, rue de Strassen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 h.

Dont acte.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

G. d'Eufemia

Le président

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00357. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118535.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110572

F.T.G. S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 93.190.

La domiciliation de la société à Luxembourg, 2A, place de Paris, a été dénoncée le 30 octobre 2006.

R. Lutgen
Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118538.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

AFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7230 Helmsange, 9, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.591.

Lors de l'assemblée générale de la société AFI S.A., établie et ayant son siège social 9, rue du Prince Henri, L-7230 Helmsange, inscrite auprès de vos services sous le numéro B 100.591, du 7 mai 2006 j'ai démissionné de mes postes d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Filippos Georgiadis.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2006, réf. LSO-BV01943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118544.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FIRE INVEST ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 120.975.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- ECOPROMPT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici valablement représentée par les signatures conjointes de deux administrateurs, à savoir Messieurs Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

2.- La société FIDALUX S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici valablement représentée par la signature individuelle de son administrateur-délégué, à savoir Monsieur Christophe Blondeau, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: FIRE INVEST ONE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) représenté par mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle. Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les présents statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la Loi.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura déjà lieu le 17 mars 2008 à 11.00 heures et non en juin tel que spécifié dans les statuts.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société ECOPROMPT, prédésignée, une action	1
2.- La société FIDALUX S.A., prédésignée, mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	1.199
Total: mille deux cents actions.	1.200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatorze mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

2.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;

3.- Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, né à Marrakech (Maroc), le 10 septembre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2012.

110575

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, N. E. Nijar, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2006, vol. 907, fol. 66, case 2. – Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2006.

J.-J. Wagner.

(119576.3/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

UBAM INTERNATIONAL SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.411.

Extrait des décisions prises par voie de Résolution Circulaire par l'Administration avec prise d'effet au 2 octobre 2006

En date du 2 octobre 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte, avec effet au 2 octobre 2006, de la démission de Monsieur André Schmit en qualité d'Administrateur;

- de coopter Monsieur André Labranche, demeurant professionnellement au 18, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, en qualité d'Administrateur avec effet au 2 octobre 2006, en remplacement de Monsieur André Schmit démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A.

Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118545.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FENOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 35.772.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2006

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sophia Van Heeswijk, demeurant NL-2051 GB Overeen, Bloemendaalseweg, 193, Monsieur Laurentius Ermes, demeurant NL-5101 TC Dongen, Heuvelstraat, 2 et de LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., avec siège social à D-19801 Wilmingon, Marketstreet, 824, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Elle autorise le Conseil d'Administration de nommer Madame Sophia Van Heeswijk administrateur-délégué pour une même période.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 mai 2006

Madame Sophia Van Heeswijk est nommée administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118553.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110576

MPULSE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 115.875.

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MPULSE S.A., ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés., inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 115875, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Remich, en date du 13 avril 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 4 juillet 2006, numéro 1285.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raoul Mulheims, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Mike Sergonne, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Démission de Monsieur Mike Sergonne et Monsieur Raoul Mulheims de leur fonction d'administrateur-délégué.

2.- Modification de l'article 7 (alinéa 3) des statuts.

3.- Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Mike Sergonne et Monsieur Raoul Mulheims de leur fonction d'administrateur-délégué. Ils conservent cependant leur mandat d'administrateur.

Pleine et entière décharge leur est accordée dans leur fonction d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir d'engagement de la société et donne à l'article 7 (alinéa 3) des statuts la teneur suivante:

«La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des autres administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu du présent article.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Mulheims, S. Hennericy, M. Sergonne, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 octobre 2006.

P. Bettingen.

(119648.4/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110577

IMMO SIETZEN, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux.
R. C. Luxembourg E 3.238.

—
STATUTS

Dénomination, siège social

IMMO SIETZEN, Société Civile Immobilière familiale,
L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux.

Objet social

La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir pour compte propre, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. Elle pourra également contracter tous emprunts, affecter les immeubles qu'elle détient en hypothèque, se porter caution pour compte de tiers et en général faire toutes opérations mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social.

Durée

La société a une durée illimitée.

Associés

- 1) Monsieur Gilbert Sietzen, employé privé, né le 7 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux et son épouse
- 2) Madame Hilda Mehlen, épouse Sietzen, sans état particulier, née le 3 avril 1956 à Clervaux, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux,
et leurs deux enfants:
- 3) Monsieur Marc Sietzen, né à Niederkorn, le 16 février 1994, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux,
- 4) Monsieur Romain Sietzen, né à Niederkorn, le 17 septembre 1995, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux.

Dispositions de l'acte de société

Gérants:

Monsieur Gilbert Sietzen, employé privé, né le 7 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux et son épouse
Madame Hilda Mehlen, épouse Sietzen, sans état particulier, née le 3 avril 1956 à Clervaux, demeurant à L-1899 Kockelscheuer, 6, rue Auguste Dutreux.

Pouvoir:

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir chacun individuellement au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2006.

F. Baden.

(119542.3/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

NEW INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 94.818.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 mai 2006

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Paolo Zani, dirigeant d'entreprises, demeurant au 8, via Fantasina, I-25060 Cellatica (BS), Italie, Président;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant au 13, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08106. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118546.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110578

GLOBAL GROUP HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.
H. R. Luxembourg B 72.895.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung am 30. Juni 2005 abgehalten am Sitz der Gesellschaft

1. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder August Lang, D-88213 Ravensburg, Spitalhalde, 2, Harald Mark, D-75233 Tiefenbronn, Johannisstrasse, 12 und Bernd Simon, D-67433 Neustadt, Rilkestraße, 15, werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

2. Das Mandat des Aufsichtskommissars TREULUX II DEUTSCH-LUXEMBURGISCHE REVISION UND TREUHAND S.A. wird verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Luxemburg, den 30. Juni 2005.

Für die Richtigkeit

H. Kappes

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118548.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

REGOLO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 81.340.

Par tenue de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 mai 2006 et suite à l'accomplissement des points 1 à 6 de la mission d'administrateur provisoire confiée par ordonnance de référé N° 195/2006 datant du 21 mars 2006, le mandat d'administrateur provisoire de Maître Guillaume Rauchs, Avocat à la Cour, demeurant à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michael Rodange, a pris fin.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2006.

G. Rauchs.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05276. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118551.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FaAbv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 120.977.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Etienne Staudt, administrateur de sociétés, demeurant à D-66117 Saarbrücken, 7 Altneugasse, ici représenté par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 22 septembre 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société FGA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, ici représentée par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer le 22 septembre 2006, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de FaAbv S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la consultance et l'assistance en géologie appliquée et en géologie du génie civil.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou de la signature conjointe de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille sept. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six. La première assemblée générale se tiendra en deux mille sept.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
- Monsieur Etienne Staudt, prénommé	999
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèce, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

110580

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Etienne Staudt, administrateurs de sociétés, demeurant à D-66117 Saarbrücken, 7 Altneugasse.
 - Monsieur Ferd Kieffer, administrateurs de sociétés, demeurant à L-8422 Steinfort, 114, route de Hobscheid.
 - Monsieur André Kerschenmeyer, administrateur de sociétés, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 5, rue du Cercle.
3. Est nommé administrateur délégué:
Monsieur Etienne Staudt, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
FIDUCIAIRE & EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Mamer.
5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2006, vol. 922, fol. 22, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006.

A. Biel.

(119580.3/203/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

IMMO-DOMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4415 Soleuvre, 8A, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 74.356.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118552.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

GALOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 28.343.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 octobre 2006

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Madame Denise Vervae, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., avec siège social au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 juin 2007.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118555.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ZOLVERKNAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4415 Soleuvre, 8A, rue Basse.
R. C. Luxembourg B 67.911.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, avec la réf. LSO-BW00363, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(118556.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

ALCENTRA MEZZANINE NO. 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 107.704.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 octobre 2006

Est Nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée M. Christophe Cahuzac, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en remplacement de M. Godfrey Abel démissionnaire.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit: M. Christophe Cahuzac et M. Iain Macleod.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118557.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FINFRERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.808.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 218 du 8 février 2002;

Statuts modifiés en date du 30 mai 2005 par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil C n° 1073 du 21 octobre 2005.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 12 juin 2006 que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'assemblée a nommé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012:

1) comme administrateurs:

- Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4

- Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4

- Madame Sandra Trevito, employée privée, née le 6 octobre 1968 à CH-Grabs et demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4

Monsieur Nello Lavio est reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur-délégué.

2) comme commissaire aux comptes:

- JPCA LIMITED, avec siège social au 17 City Business Centre - Lower Road, GB-SE16 2XB Londres, immatriculée sous le n° 3350966 auprès du Companies House en Grande-Bretagne

Il découle de l'article 6 des statuts de la société que la nouvelle administratrice, Madame Sandra Trevito, est autorisée à engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 5 octobre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2006, réf. LSO-BV02728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119632.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

ALCENTRA MEZZANINE NO. 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 107.703.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 octobre 2006

Est Nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée M. Christophe Cahuzac, résidant professionnellement au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en remplacement de M. Godfrey Abel démissionnaire.

Le conseil de gérance de la société se compose dorénavant comme suit:

M. Christophe Cahuzac et M. Iain Macleod.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118558.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

RISK PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 86.691.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07406, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2006.

M. Geginat

Administrateur-délégué

(118562.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

KEMA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg E 3.239.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Romain Kettel, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, domicilié à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;

2.- Monsieur Gérard Matheis, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, domicilié à L-8323 Olm, 50, avenue Grand Duc Jean, ici représenté par Monsieur Romain Kettel, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière régie par le code civil et les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés une société civile immobilière particulière qui prend la dénomination de KEMA SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes les opérations mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation, dans la limite d'opérations à caractère civil.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à 3.000,- EUR (trois mille euros) représenté par 3 (trois) parts de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

1. M. Romain Kettel, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, domicilié à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare deux parts	2
2. M. Gérard Matheis, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, domicilié à L-8323 Olm, 50, avenue Grand Duc Jean une part.	1
Total: trois parts	3

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 3.000,- EUR (trois mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social, sauf en cas de succession en ligne directe.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales sauf à ses héritiers légaux, il doit les offrir par préférence, à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines qu'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société, le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle est tenu de les conserver.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 8. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle, soit dans un acte notarié, soit dans un acte sous seing privé, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 11. Les héritiers ou ayants-droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition des scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

Les droits et obligations rattachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 12. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Art. 15. Le ou les gérants ont les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Ils ont tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature isolée d'un des gérants.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le gérant établira chaque année un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 18. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale sur convocation des gérants.

Des assemblées générales des associés peuvent être réunies extraordinairement, aussi souvent que les besoins l'exigent ainsi que sur demande écrite d'au moins deux associés.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires sont régulièrement constituées et délibèrent valablement quel que soit le nombre de parts sociales représentées et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins des gérants en fonction au moment de la mise en liquidation.

En cas de difficultés graves entre associés, le ou les liquidateurs seront nommés par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

V. Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Romain Kettel, né à Luxembourg, le 29 juillet 1958, domicilié à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée.

2) Le siège de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2006, vol. 539, fol. 9, case 1. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 octobre 2006.

J. Seckler.

(119708.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

110585

MISELER BÄCKEREI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 51, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 20.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden
Notaire

(125478.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2006.

CINVEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 30.000.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 118.291.

EXTRAIT

En date du 30 octobre 2006, le conseil de gérance de la Société, a résolu de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et ce à compter du 1^{er} novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00383. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118570.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

TORRES CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 120.979.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526831,
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 19 septembre 2006,

2) La société MORAINÉ CORP., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama, immatriculée sous le numéro 526830,
ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 19 septembre 2006.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TORRES CAPITAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 septembre 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 17 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2007.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société GRANDBRIDGE CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2) La société MORAINÉ CORP., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2006, vol. 539, fol. 11, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2006.

J. Seckler.

(119640.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

INTERNATIONAL SPORTING TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.907.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 septembre 2006

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Marie-Martine Lemarteleur, administrateur, demeurant à Neufelize (France), F-08300 Neufelize, 34, rue Jean-Abraham Poupart, en remplacement de Monsieur Alain Humel, administrateur, demeurant en France. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale réélit au poste d'administrateurs Madame Béatrix Rubillon du Latay, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à Comines en France et Monsieur Daniel Lemarteleur, administrateur et administrateur-délégué, demeurant à Neufelize en France.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

L'Assemblée Générale réélit au poste de commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV06111. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118573.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

CLEARWIRE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R. C. Luxembourg B 100.259.

Par acte du 22 février 2005, la société CLEARWIRE TECHNOLOGIES, INC., ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique, associée de la société, a cédé les 5 (cinq) parts sociales qu'elle détenait dans le capital social de la Société à la société CLEARWIRE INTERNATIONAL, LLC, ayant son adresse principale au 1501 Century Square, Fourth Avenue, Seattle, WA 98101 - 1688, Etats-Unis d'Amérique, autre associée de la Société.

Dès lors, les associés de la Société sont:

- CLEARWIRE INTERNATIONAL, LLC;

- MAXX SYSTEMS, LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(118578.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

FINANCIERE VICTOR III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 101.596.

EXTRAIT

Il résulte que les gérants suivant de la Société ont changé leurs adresses:

- M. Todd Fisher aura désormais son adresse privée au 5 Park Square West, Londres NW1 4LJ, Royaume-Uni, et
- M. William Janetschek aura son adresse privée au 63, Whitehall Blvd, Garden City, NY 11530, USA.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08087. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118579.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

110589

FINANCIERE VICTOR I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 101.595.

—
EXTRAIT

Il résulte que les gérants suivant de la Société ont changé leurs adresses:

- M. Todd Fisher aura désormais son adresse privée au 5 Park Square West, Londres NW1 4LJ, Royaume-Uni, et
- M. William Janetschek aura son adresse privée au 63, Whitehall Blvd, Garden City, NY 11530, USA.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, réf. LSO-BV08086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118580.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

OXYMED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 120.981.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le quinze septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Caroline Guillaume, employée privée, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

agissant en tant que mandataire pour:

1) Monsieur Raphaël Pitti, Docteur en Médecine; spécialiste en anesthésie et réanimation, demeurant 1, rue Mozart F-57000 Metz,

2) Madame Isabelle Pitti, neuro-psychologue,

3) Monsieur Franck-Nicolas Pitti, administrateur de sociétés,

4) Madame Florence Pitti, administrateur de sociétés,

5) Madame Claire Pitti, administrateur de sociétés,

6) Monsieur Stéphane Pitti, administrateur de sociétés,

7) Madame Margueritte Pitti, administrateur de sociétés,
demeurant ensemble à F-57645 Noisseville, 5, rue du Ruisseau,

les prénommés sub 1) à 7) ici représentés en vertu de sept procurations, toutes données le 7 septembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps avec lui.

Lesquels comparants, présent et représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OXYMED.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objet dans le domaine de la Santé:

- le conseil, l'organisation et la gestion en matière de crises et catastrophes;
- l'audit et l'expertise, le conseil en ressources humaines la formation continue médicale et paramédicale ainsi que la recherche en matière de formation et de méthode pédagogique. Elle pourra organiser des congrès et séminaires.
- l'Import-Export et la distribution de tous produits du domaine; ainsi que
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Raphaël Pitti, soixante-cinq parts	65
2.- Madame Isabelle Pitti, cinq parts	5
3.- Monsieur Franck Pitti, cinq parts	5
4.- Madame Florence Pitti, cinq parts	5
5.- Madame Claire Pitti, cinq parts	5
6.- Monsieur Stéphane Pitti, cinq parts	5
7.- Madame Margueritte Pitti, dix parts	10
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Raphaël Pitti, préqualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

- Le siège social est établi à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Guillaume, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, vol. 155S, fol. 50, case 9. – Reçu 125 euros

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 2006.

P. Decker.

(119642.3/206/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: USD 1.004.726.603,53.
 Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.
 R. C. Luxembourg B 52.566.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le 25 janvier 2006

Il résulte dudit procès-verbal que:

La démission de Monsieur Mark Wolfinger en tant que gérant de la Société, avec effet au 30 juin 2005, a été acceptée.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mars 2006

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Messieurs Rob Wijnbergen, demeurant au 48, Pelgrimshei, 5685 HT BEST, Pays-Bas, et Ed Quibell, avec adresse professionnelle au 11101 Roosevelt Boulevard, St Petersburg, 33716 Floride, Etats-Unis, ont été nommés en tant que gérants de la Société, avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Déclaration

Il est porté à la connaissance que Monsieur Bob Van Heyningen a démissionné de la Société en tant que gérant de la Société, avec effet au 4 juillet 2006.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2006, réf. LSO-BV06193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(118584.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2006.

BRONDI FINANZIARIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.927.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2006 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs:

- Monsieur Piergiorgio Brondi, entrepreneur, demeurant à Rome (Italie), Via Giulia, 147
- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

b) commissaire aux comptes:

- Monsieur Gianluigi Ferrario, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Pioda, 12.

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 31 juillet 2006.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2006, réf. LSO-BV04735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119180.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

SEFI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 64B, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 41.312.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, réf. LSO-BV07853, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

Signature.

(119289.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

110592

DAY TIME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 108.827.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 2006 que

1. Monsieur Luigi Zanetti, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH - 6901 Lugano, via S. Bales-tra, 27, a été nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pirrotte, démissionnaire.
2. La société fonctionnera sous la signature conjointe de Monsieur Luigi Zanetti avec un des deux autres administra-teurs en fonction.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07504. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119183.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.

FIMAT, Société Anonyme.
Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.
R. C. Luxembourg B 85.727.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2006
Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée approuve la prolongation, pour une durée déterminée, allant du 1^{er} janvier 2005 à l'Assemblée Gé-nérale de 2010, du mandat des administrateurs:
 - La société IMBEX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, avenue du X Septembre, 32;
 - Monsieur Locks Jozef, habitant à B-9041 Gent (Belgique), Orchideestraat, 98.
 - Madame Borloo Viviane, habitant à B-9041 Gent (Belgique), Orchideestraat, 98.
2. L'Assemblée approuve la nomination, pour une durée déterminée, allant du 1^{er} janvier 2004 à l'Assemblée Générale de 2010, de deux administrateurs délégués à la gestion journalière:
 - Monsieur Locks Jozef, habitant à B-9041 Gent (Belgique), Orchideestraat, 98.
 - Madame Borloo Viviane, habitant à B-9041 Gent (Belgique), Orchideestraat, 98.
3. L'Assemblée approuve la résiliation au 8 mars 2005 de la fonction de commissaire aux comptes:
CABINET COMPTABLE LUCOS CIE SERVICES S.A.
Zone Industrielle, L-8287 Kehlen
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 16h 00.

J. Locks / P. Krauss / G. Lusatti

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, réf. LSO-BV07402. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(119260.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2006.
